enssib

Délibération n°2026-10-07-4.1

Délibération portant approbation du règlement de scolarité et des modalités de contrôle des connaissances de la FIBE 16

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu le décret n°92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

Vu l'arrêté du 11 mai 2010 fixant le contenu et les modalités d'organisation de la formation des bibliothécaires.

Vu la convention relative à la formation initiale des bibliothécaires stagiaires affectés à la Ville de Paris par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib)

Vu l'arrêté du 27 janvier 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires

Vu l'arrêté du 27 janvier 2025 fixant, au titre de l'année 2025, le nombre de postes offerts au concours externe spécial pour le recrutement de bibliothécaires

Vu l'arrêté du 21 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 le recrutement de bibliothécaires réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des bibliothécaires du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sur proposition de la directrice de l'Enssib et de la directrice des études et des stages.

Le conseil d'administration réuni le 7 octobre 2026 en séance plénière sous la présidence de **Monsieur Marc BERGÈRE,** après en avoir délibéré, **approuve le règlement de scolarité et les modalités de contrôle des connaissances de la FIBE 16,** annexés à la présente délibération.

Vote :

Membres en exercice : 27
Quorum de présence : 14
Votes exprimés : 22
Dont
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 7 octobre 2026

Le Président du Conseil d'Administration	La Directrice
M. Marc BERGÈRE	**Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL**

M. BERGERE

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques | *Membre associé de l'Université de Lyon*
17/21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | www.enssib.fr

Règlement de scolarité
Formation de bibliothécaire de l'Enssib
Cycle 1- (1er octobre 2026 - – 31 mars 2027)

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSSIB

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques | *Membre associé de l'Université de Lyon*
17/21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | www.enssib.fr

Règlement de scolarité

Applicable aux bibliothécaires stagiaires

Sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration du 7 octobre 2026

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques | Membre associé de l'Université de Lyon
17/21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | www.enssib.fr

Règlement de scolarité....2
I - Cadre règlementaire 3
II - Dispositions générales et particulières 4
Article 1 : Champ d'application 4
Article 2 : Règlement intérieur 4
Article 3 : Recrutement des bibliothécaires 4
Article 4 : Inscription 5
Article 5 : Durée de la formation.... 5
Article 6 : Début de la formation 5
Article 7 : Enseignements et stages.... 5
Article 8 : Droits à congés.... 5
Article 9 : Emplois du temps, annulation, report de cours 5
Article 10 : Assiduité.... 6
Article 11 : Évaluations 6
Article 12 : Bizutage et violence à caractère sexiste ou sexuel 6
Article 13 : Plagiat et recours à l'intelligence artificielle.... 7
Article 14 : Régime disciplinaire.... 7

I - Cadre règlementaire

VU le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

VU le décret n°92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

VU l'arrêté du 11 mai 2010 fixant le contenu et les modalités d'organisation de la formation des bibliothécaires

VU la convention relative à la formation initiale des bibliothécaires stagiaires affectés à la Ville de Paris par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib)

VU l'arrêté du 28 janvier 2026 fixant, au titre de l'année 2026, le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires

VU l'arrêté du 28 janvier 2026 fixant, au titre de l'année 2026, le nombre de postes offerts au concours externe spécial pour le recrutement de bibliothécaires

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques | Membre associé de l'Université de Lyon
17/21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | www.enssib.fr

II - Dispositions générales et particulières

Conformément au décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, l'École prépare, par une formation scientifique, culturelle et professionnelle, des élèves se destinant à des fonctions scientifiques et d'encadrement dans les bibliothèques et les services de documentation et d'information scientifique et technique.
Elle assure notamment la formation initiale des conservateurs et des bibliothécaires d'État.

Elle peut participer à la formation des conservateurs et des bibliothécaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que d'élèves non fonctionnaires. Elle peut accueillir des auditeurs libres français ou étrangers, sur leur demande, après acceptation du directeur de l'établissement ou de la directrice des études et des stages, à participer à tout ou des formations dispensées par l'école.

Elle met en œuvre des actions de formation continue.

L'école délivre des diplômes propres. Le règlement de scolarité fixe les conditions de recrutement, la durée de scolarité et la sanction des études des élèves préparant ces diplômes.

L'école peut, dans le cadre de la réglementation en vigueur, être accréditée, seule ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, à délivrer des diplômes nationaux.

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement de scolarité fixe les modalités et les conditions d'organisation de la scolarité des bibliothécaires stagiaires en formation initiale, affectés, après leur réussite au concours, dans un établissement relevant de l'État ou de la Ville de Paris, ou recrutés dans le cadre des dispositions concernant les bénéficiaires de l'obligation d'emplois régies par les décrets n°95-979 du 25 août 1995 et n°2020-569 du 13 mai 2020.

Article 2 : Règlement intérieur

Les usagers de l'Enssib, bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances, sont soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Article 3 : Recrutement des bibliothécaires

Les bibliothécaires sont recrutés par la voie des trois concours ci-après :

1° Un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

1° bis. - Un concours externe spécial ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation, ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques | Membre associé de l'Université de Lyon
17/21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | www.enssib.fr

corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Le nombre des places à ce concours ne peut être supérieur à 10 % du nombre total des places mises au concours organisé en application du 1° ci-dessus ;

2° Un concours interne ouvert, pour la moitié au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre du présent article, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du présent décret ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.

Ils peuvent également être recrutés par voie contractuelle dans le cadre des dispositions du décret n° 95-979 du 25 août 1995 concernant les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou, pour les personnels déjà titulaires, dans le cadre des dispositions du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emplois des travailleurs handicapés.

Article 4 : Inscription

Les bibliothécaires stagiaires sont tenus de satisfaire à toutes les formalités administratives dès leur entrée à l'Enssib.

Article 5 : Durée de la formation

La durée de la formation initiale des bibliothécaires stagiaires est fixée à six mois. La formation est dispensée durant les six premiers mois de leur année de stage.

Article 6 : Début de la formation

La scolarité commence le 1er octobre de l'année de la date de proclamation des résultats des concours.

Article 7 : Enseignements et stages

La formation des bibliothécaires stagiaires comprend des enseignements et une période de stage pédagogique.

Les stages sont soumis à l'accord préalable du responsable de la formation qui en valide le programme. Tout stage donne lieu à la signature d'une convention tripartite entre l'organisme d'accueil, l'Enssib et le bibliothécaire stagiaire. Pour les stages à l'étranger, le double accord du responsable de la formation et de la directrice des études et des stages est requis.

Article 8 : Droits à congés

Pendant leur formation, les bibliothécaires stagiaires bénéficient des congés prévus par leur statut.

Article 9 : Emplois du temps, annulation, report de cours

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques | Membre associé de l'Université de Lyon
17/21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | www.enssib.fr

Les emplois du temps sont établis sous la responsabilité de la directrice des études et des stages, par le responsable de la formation, en accord avec les responsables des UE. Ils sont affichés dans l'école sur le panneau dédié et consultables à distance sur le site intranet.

Les emplois du temps sont susceptibles de modification du fait des contraintes professionnelles des intervenants ou de toute raison imprévisible. Les fonctionnaires stagiaires doivent pouvoir se rendre disponibles, même pendant les plages horaires non affectées, sous réserve d'en avoir été informés au moins deux jours ouvrés à l'avance.
Pour ce qui concerne les options, et sous réserve d'accord de la directrice des études et des stages, une séance de formation pourra être annulée ou reportée, notamment compte tenu d'un nombre insuffisant d'inscrits au cours.

Article 10 : Assiduité

Les bibliothécaires stagiaires sont tenus de suivre assidûment les enseignements, les travaux et les activités organisés à leur intention.

Des dispenses peuvent être accordées, sur demande de l'intéressé, par le responsable de la formation ou la directrice des études et des stages. Toute absence non autorisée par la direction de l'Enssib peut entraîner une retenue sur le traitement, conformément au statut général des fonctionnaires.

Des modalités pédagogiques peuvent être mises en place pour tenir compte des besoins spécifiques des fonctionnaires stagiaires en situation de handicap, après avis du médecin de prévention.

Article 11 : Évaluations

Au cours de leur formation, il est demandé aux bibliothécaires stagiaires d'effectuer plusieurs travaux permettant d'évaluer leur juste compréhension des enseignements.

Outre ces travaux, les bibliothécaires stagiaires doivent effectuer un stage d'une durée de six semaines. Ce stage est évalué par une soutenance devant une commission composée de membres de l'équipe pédagogique et de professionnels extérieurs à l'Enssib. L'évaluation est complétée par une appréciation qualitative effectuée par l'établissement d'accueil.
L'Enssib pourrait être amenée à organiser cette soutenance de stage à distance, en visio-conférence. Les bibliothécaires stagiaires seront informés de cette modalité par mail.

Un jury, nommé par la directrice de l'Enssib, se réunit en fin de formation. À l'issue de ce jury, la directrice de l'Enssib établit un compte-rendu comportant une appréciation qualitative sur le suivi de la formation par le stagiaire. La directrice attribue une attestation de suivi de formation. Le jury est susceptible de se réunir à distance.

À l'issue de la formation, ce compte rendu est transmis, pour chaque stagiaire, au chef d'établissement dans lequel le stagiaire poursuit son stage, au ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et au stagiaire.

Article 12 : Bizutage et violence à caractère sexiste ou sexuel

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est un délit punissable dans les conditions

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques | Membre associé de l'Université de Lyon
17/21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | www.enssib.fr

prévues par le code pénal. Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Toute forme de violence à caractère sexiste ou sexuel est interdite et est passible de sanctions. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Ces faits doivent donner lieu à un signalement auprès du référent égalité et lutte contre les violences sexistes et sexuelles de l'Enssib.

Article 13 : Plagiat et recours à l'intelligence artificielle

Les travaux (devoir, exposé …) doivent revêtir un caractère personnel et original, ce qui exclut tout plagiat y compris à partir de documents issus de sites internet.

L'Enssib utilise un logiciel de détection de plagiat et y soumet tous les travaux déposés sur la plateforme pédagogique. Tout plagiat avéré fait l'objet d'une procédure disciplinaire.

Sauf avis contraire de la part de leurs enseignants et dans le strict respect des consignes pédagogiques données, les élèves pourront faire usage des outils d'IA générative dans le cadre des cours, activités et devoirs.

Quelle que soit l'assistance technologique mobilisée, l'élève demeure entièrement responsable du contenu remis et doit être capable d'en justifier les choix, notamment à l'oral si cela est requis.

Article 14 : Régime disciplinaire

Le régime disciplinaire applicable aux bibliothécaires stagiaires de l'État est fixé par le titre II du décret no 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics. Les sanctions prévues au 1°, au 2° et au 3° de l'article 10 dudit décret peuvent être appliquées.

Les faits susceptibles de donner lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire font l'objet d'un rapport du directeur de l'Enssib à l'autorité compétente pour engager les poursuites disciplinaires.

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques | Membre associé de l'Université de Lyon
17/21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | www.enssib.fr

Modalités de contrôle des connaissances

Formation de bibliothécaire de l'Enssib
Cycle 16 (1er octobre 2026- 31 mars 2027)

SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSSIB

Le contenu et les modalités d'organisation de la formation sont définis selon l'arrêté du 11 mai 2010.

Les enseignements sont construits d'unités d'enseignement, d'un module transversal (anglais) et d'un stage pédagogique.

Il est rappelé que la formation initiale des bibliothécaires d'État et des bibliothécaires de la Ville de Paris, si elle demeure évaluée, ne donne pas lieu à l'attribution de notes. Étant donné qu'elles ne conduisent pas à délivrer un diplôme, ces modalités de contrôle des connaissances ne proposent pas de seconde session.

L'évaluation est organisée de façon à vérifier que les enseignements sont acquis et les savoir-faire assimilés. Le stage pédagogique est obligatoire. Il donne lieu à une soutenance, dont l'évaluation est complétée par une appréciation qualitative effectuée par l'établissement d'accueil.

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques | Membre associé de l'Université de Lyon
17/21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | www.enssib.fr

Unités d'enseignements	Modalités	
Séminaire de rentrée		
Connaître et comprendre son environnement	Enseignements contextuels non évalués	-
UE de compétences professionnelles		
UE Mettre en œuvre une politique de services	Méthodologie d'enquête évaluée en lien avec le dossier de gestion de projet	
UE Mettre en place une politique documentaire dynamique	Questionnaire en ligne	Travail individuel
UE Comprendre les enjeux du patrimoine	Enseignements contextuels non évalués	-
UE Renseigner les usagers	Enseignements contextuels non évalués	
UE Former les usagers	Enseignements contextuels non évalués	-
UE Repères juridiques	Enseignements contextuels non évalués	-
UE Données et science ouvertes	Enseignements contextuels non évalués	-
UE Gérer des données en bibliothèque	Questionnaire en ligne	Travail individuel
UE de management		
UE Gérer un projet	Dossier de gestion de projet + soutenance	Travail de groupe
UE Manager	Grille d'analyse du management	Travail individuel
Stage pédagogique		
Stage pédagogique	Soutenance	Travail individuel
Adaptation au poste		
Enseignements techniques libres	Enseignements facultatifs au choix des bibliothécaires stagiaires, selon leur expérience, sans évaluation.	
Anglais	Enseignements contextuels non évalués	-
Options d'adaptation au poste	Ces options servent à approfondir les enseignements en fonction du poste du futur bibliothécaire, sans évaluation.	

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques | Membre associé de l'Université de Lyon
17/21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | www.enssib.fr